



DELIBERATION N°2026/26/MJI PORTANT CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES RECOMPENSES DES LAUREATS DE CAP/BEP/BTS/LICENCE, MASTER ET BACCALAUREATS 2026

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 24

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 02 mai 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOILIH ANSOUMATI, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, BACAR ANTUFAT SAID, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIR INSSA, ZOUBERT ALLAQUI, BOURA MCOLO VITA

Absents : MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, MROIVILI AMINA MOILIM, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOITSOUMOU, ALI MADI JOSYANE, BOURA MARIAMOU, SIAKA OUSMANE AHAMADA,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME ALI BACARI CHARAFINA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La cérémonie de récompense des lauréats de CAP/BEP, BTS, LICENCE, MASTER et BACCALAUREAT est une volonté politique de la commune depuis plusieurs mandatures afin de reconnaître et remercier les étudiants et leurs familles.

Cette initiative constitue à la fois une récompense, une aide pour la poursuite des études et un critère de motivation supplémentaire.

Les Objectifs sont :

- Motiver les jeunes qui sont encore dans le système scolaire
- Donner l'envie aux jeunes de continuer les études supérieures

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les critères d'attributions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 976-200008829-20260509-D25_27_2-DE

- 1) De valider les critères d'attributions suivants pour les récompenses de l'année 2026
 - Pour les bacheliers : tous étudiant inscrit à l'académie de Mayotte ayant obtenu son diplôme avec ou sans mention sera récompensé.
 - Pour les étudiants : justifier de la validation de son diplôme dans l'année 2026. Les étudiants salariés ne sont pas récompensés.
 - Pour tous : Justifier que l'un des parents est résidant au sein de la commune l'année de l'obtention du diplôme
 - Pour tous : Justifier sa pièce d'identité française ou sa carte de séjour valide.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 09/05/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

